



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Députés Radicaux de gauche et
apparentés

Chantal BERTHELOT
Gérard CHARASSE
Paul GIACOBBI
Annick GIRARDIN
Joël GIRAUD
Albert LIKIVALU
Jeanny MARC
Dominique ORLIAC
Sylvia PINEL
Chantal ROBIN RODRIGO

126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 07
TÉLÉCOPIE
01 40 63 79 69
ADRESSE ELECTRONIQUE
contact@deputesradicauxdegauche.fr

SITE
www.deputesradicauxdegauche.fr

2

L'Argentière-la Bessée le 19 janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Garde à vue : Les députés radicaux de Gauche déplorent une réforme a minima

L'assemblée nationale a commencé mercredi 19 janvier l'examen du projet de loi relatif à la garde à vue, suite à la décision du Conseil constitutionnel du 30 juillet 2010 qui a déclaré le régime des gardes à vue de droit commun contraire à la Constitution.

Si l'on peut saluer que ce projet de loi intègre des mesures que les députés radicaux appelaient de leurs vœux comme la présence de l'avocat lors de l'essentiel de la procédure et la prolongation de la garde à vue qui ne peut être décidée que par un magistrat du siège, il est regrettable que ce projet de loi soit si tardif.

En effet, les sénateurs PRG avaient relancé le débat sur la garde à vue dès le début de l'année 2010 en déposant une proposition de loi défendue par Jacques Mézard, sénateur du Cantal, pour permettre la présence d'un avocat dès le début de la procédure.

De plus, les députés PRG estiment également que ce projet de loi ne va pas assez loin en se limitant « aux modifications imposées par le Conseil constitutionnel et par la Cour de cassation sans aller réellement au-delà de cette mise en conformité » et déplorent que pour le gouvernement le nombre de gardes à vue demeure un indicateur de l'activité policière.

Ce texte, se contente d'aligner les droits de la défense dans le cadre de la garde à vue sur le niveau de garanties qui existe déjà dans plusieurs pays européens.

Ils estiment par conséquent qu'il ne s'agit que d'une réforme partielle qui devra être complétée par une nécessaire évolution de l'ensemble de la chaîne pénale et une réflexion sur le rôle complémentaire d'autres mécanismes de régulation sociale.

Les députés radicaux de gauche et apparentés déplorent qu'à l'exception de la loi pénitentiaire, toutes les réformes de procédure pénale achevées ou en cours ont visé soit à l'aggravation de la répression, soit à la suppression des magistrats indépendants que sont les juges d'instruction.

Afin de renforcer la garantie des droits des personnes placées en garde à vue et de réformer de façon plus ambitieuse la procédure de la garde à vue, les dix députés PRG et apparentés ont déposés des amendements visant notamment à différencier la durée de la garde à vue en fonction de la nature des crimes et délits.

Ils plaident également en faveur d'une fixation de la peine minimale d'emprisonnement encourue qui permet le placement en garde à vue, exigent d'étendre l'information dont dispose la personne gardée à vue et défendent la présence obligatoire d'un avocat pour les mineurs.